

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 25 juin 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq juin, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Etaient présents : Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Pascal JOMAIN présente un pouvoir de Monsieur François DENISSIEUX
Madame Virginie MAS présente un pouvoir de Monsieur Gérard EVANGELISTA
Monsieur Didier PIGNARD Présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER
Monsieur Jean Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

**Objet : Création
et désignation
des membres de
la commission
d'Appel d'offre
permanente**

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que la Commission est composée du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein par l'assemblée délibérante.

Considérant que les communes-membres du SIM faisant plus de 3 500 habitants, le président indique que la Commission sera composée des membres suivants :

- le Président du SIM ou son représentant
- cinq titulaires élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

Considérant que conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics, peuvent participer aux Commissions d'Appel d'Offres avec voix consultative, des membres des services techniques compétents du pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence.

Qu'il rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités. Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que l'assemblée délibérante peut décider, à

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Enfin, au dernier alinéa de ce même article, si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :
Vu la seule liste candidate

- DECIDE de la création d'une Commission d'appel d'offre permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que le SIM pourrait conclure durant le mandat actuel,
- PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.
- DESIGNNE les membres suivants :
 - **Titulaires :**
Pascal JOMAIN
Patrick FIORINI
Jacques THOMAS
Martine GAUTHERON
Didier PIGNARD
 - **Suppléants**
François DENISSIEUX
Patricia MIQUET
Virginie MAS
Gérard EVANGELISTA
Hervé MASSARDIER

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 26 juin 2014

